## Bulletin

# de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale





## Sommaire

I. Avant-propos	2
II.Réglementation comptable et prudentielle	3
Mise en place d'un plan de continuité dans les établissements de crédit de la Communa Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale	
III. Situation du système bancaire de la CEMAC au 30 juin 2008	7
I. Situation d'ensemble	7
I.I. Evolution de la situation bilantielle     I.2. Respect des normes prudentielles     I.3. Résultats de la cotation	_13
2. Situation par pays	_15
2.1. Le système bancaire camerounais	20 23 27
2.6. Le système bancaire tchadien	
Annexe : Statistiques du système bancaire	_40
IV. Règlement	_46
Règlement COBAC R-2008/01 portant obligation d'élaboration par les établissements de crédit d'un plan de continuité de leurs activités	46

## I. Avant-propos

Le bulletin n° 10 de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est organisé en trois (3) grandes rubriques. Il débute par un exposé des motifs ayant conduit à l'adoption par la Commission Bancaire du règlement portant obligation aux établissements de crédit d'élaborer un plan de continuité de leurs activités.

Dans le cadre de l'arrimage de ses pratiques aux normes internationales (25 principes fondamentaux de Bâle), la COBAC a entrepris de revoir certaines de ses dispositions réglementaires. C'est dans ce cadre que le Règlement portant mise en place d'un plan de continuité de l'activité des établissements de crédit a été adopté.

La situation du système bancaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), objet de la deuxième rubrique, est analysée sur la base des données arrêtées à fin juin 2008. Les principaux agrégats ont enregistré des évolutions positives comparativement à la situation qui prévalait un an plus tôt. Le total de bilan du système bancaire a progressé de 21,3 %; les dépôts collectés se sont accrus de 22,6 % et les crédits distribués ont progressé de 14,2 %.

Sur le plan du respect de la Réglementation prudentielle, la situation du système bancaire de la CEMAC est apparue globalement satisfaisante.

Enfin, le lecteur trouvera à la fin de ce bulletin le texte intégral du Règlement COBAC R-2008/01 portant obligation d'élaboration par les établissements de crédit d'un plan de continuité de leurs activités.

IDRISS AHMED IDRISS Secrétaire Général de la COBAC

### II. Réglementation comptable et prudentielle

Mise en place d'un plan de continuité dans les établissements de crédit de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

Le système bancaire constitue, à plusieurs égards, le point névralgique du tissu économique d'un pays parce qu'il en est l'une des principales sources de financement. Dans cette optique, il s'avère judicieux qu'au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), les efforts entrepris par la Commission Bancaire pour restaurer les équilibres fondamentaux des établissements de crédit ébranlés par les crises bancaires continuent à être soutenus pour entretenir la confiance retrouvée auprès du public.

Ainsi, la supervision bancaire participe de la sauvegarde des dépôts des épargnants et permet au système bancaire de continuer à garantir à la clientèle un minimum de services bancaires.

Or, ce système bancaire n'est pas à l'abri de toute perturbation opérationnelle majeure qui pourrait affecter les infrastructures physiques et/ou les ressources humaines soit d'un établissement de crédit, soit d'autres pans de l'économie globale. Les événements susceptibles d'impacter l'accomplissement normal des activités d'un établissement de crédit peuvent être d'origine naturelle (cataclysme, inondation, séisme, pandémie) ou même humaine (attaque terroriste, attaque informatique).

Compte tenu de l'étroitesse des liens existant entre les systèmes bancaires des Etats de la CEMAC induits surtout par la présence d'un même groupe dans plusieurs Etats ou de l'interdépendance opérationnelle des économies de la Communauté et fonctionnelle des institutions financières, une perturbation opérationnelle majeure touchant une banque pourrait impacter la situation des autres banques et influer sur leur capacité à assurer les opérations et services critiques.

Pour faire face à une pareille éventualité qui aurait pour conséquence d'effondrer le crédit placé dans le système bancaire dans son ensemble, les normes internationales engagent les autorités de contrôle et de supervision à impulser un mouvement général vers la mise en place par leurs assujettis d'un plan de continuité des activités.

Cette étude se propose d'analyser la pertinence des mécanismes actuels au regard de l'impératif de mise en place d'un plan de continuité (II), après avoir fait au préalable un état des lieux de la situation (I). Il présente également les principes directeurs qui sous-tendent le règlement sur le plan de continuité d'activités (III).

## I - Etat actuel de la réglementation en matière d'exigence d'élaboration d'un plan de continuité

Le législateur de l'espace OHADA a aménagé un certain nombre de mécanismes juridiques ayant pour finalité de permettre aux sociétés commerciales et aux établissements de crédit de poursuivre ou, à tout le moins, de rétablir leurs opérations en cas de perturbations. Il en est ainsi notamment de l'abus de majorité ou de minorité, de l'expertise de gestion, de la procédure d'alerte, de la possibilité de poser des questions orales ou encore de l'obligation faite aux actionnaires de se prononcer formellement sur la poursuite ou la cessation des activités en cas de perte substantielle des fonds propres.

Sur le plan réglementaire, le dispositif applicable autorise la Commission Bancaire à nommer un administrateur provisoire dans un établissement de crédit lorsque notamment les conditions normales d'exploitation ne sont plus réunies, ce qui est le cas entre autres dans l'hypothèse de mésintelligence grave entre les actionnaires ou les dirigeants entraînant la paralysie des organes sociaux.

En outre, la Commission Bancaire met à la charge de ses assujettis, au travers de l'article 41 du Règlement COBAC R-2001/07 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit, l'obligation « de se doter de dispositifs permettant, selon des procédures formalisées d'assurer la continuité de l'exploitation en cas de difficultés graves affectant les opérations de l'établissement ».

## II - Pertinence des mécanismes actuels au regard de l'impératif de mise en place d'un plan de continuité

Au sens du droit commun, tout comme dans le dispositif réglementaire, les perturbations visées se rapportent davantage aux événements d'origine endogène liés notamment à la défaillance de la gestion des établissements de crédit concernés.

Toutefois, l'on pourrait considérer que l'expression «difficultés graves affectant les opérations de l'établissement» sus-mentionnée est susceptible de s'appliquer aux perturbations opérationnelles majeures dont la définition est donnée par les standards internationaux. Mais, à la lecture de l'article 27 du Règlement COBAC R-2001/07, l'on se rend à l'évidence que le système de management de la continuité de l'exploitation apparaît exclusivement centré sur les systèmes d'information. Cet article énonce en effet que les systèmes d'information doivent être soumis à un contrôle régulier permettant notamment de s'assurer que : « les procédures de secours informatique sont disponibles afin d'assurer la continuité de l'exploitation en cas de difficultés graves dans le fonctionnement des systèmes informatiques ».

Au plan international, le plan de continuité d'activité désigne "un plan d'action écrit, complet, qui expose les procédures et détermine les processus et les systèmes nécessaires pour poursuivre ou rétablir les opérations d'une organisation en cas de perturbation".

De cette définition consacrée dans les principes directeurs en matière de continuité d'activité élaborés par le Forum Conjoint du Comité de Bâle, il vient que le plan de continuité se distingue fondamentalement :

- du business plan dont la présentation est requise pour l'agrément d'un nouvel établissement de crédit ;
- du plan de réhabilitation ou plan de redressement ou encore de restructuration dont les grandes orientations sont souvent précisées par la Commission Bancaire dans le cadre du suivi de l'assainissement d'un établissement de crédit éprouvant quelques difficultés à se conformer à une ou plusieurs normes prudentielles ;
- et surtout du plan de secours informatique qui n'est qu'une composante bien que non négligeable de l'ensemble.

Or, en l'état actuel de nos textes, le fondement légal de l'obligation pour les établissements de crédit de se doter d'un plan de continuité semble se limiter à l'aspect du système d'information. En conséquence, les dispositions afférentes contenues dans le Règlement COBAC R-2001/07 ne paraissent pas prendre en compte convenablement toutes les hypothèses de perturbation opérationnelle majeure pouvant affecter le fonctionnement d'un établissement de crédit et compromettre de manière durable, voire définitive, la poursuite de ses activités.

Au total, eu égard aux possibilités d'occurrence de phénomènes caractéristiques de perturbation opérationnelle majeure, la COBAC a élaboré un texte obligeant les établissements de crédit à mettre en place un plan de continuité de leurs activités et couvrant tous les aspects de la gestion.

#### III - Présentation succincte du texte sur le plan de continuité des activités

Bâti autour des sept principes directeurs définis par le Forum Conjoint du Comité de Bâle, le règlement comprend la définition des notions essentielles dont dépend la compréhension du texte. Il comporte en préambule un exposé des motifs mettant en exergue l'intérêt d'un plan de continuité des activités des établissements de crédit.

Ce texte comprend 28 articles répartis dans 9 titres, chacun des grands principes directeurs en matière de continuité des activités adoptés par le Forum Conjoint du Comité de Bâle étant repris dans l'un de ces titres.

Le champ d'application du texte est constitué des établissements de crédit de la CEMAC. A cet égard, la responsabilité de l'élaboration d'un plan de continuité des activités incombe solidairement aux organes délibérant et exécutif. Ainsi, tout établissement de crédit doit mettre en oeuvre des approches appropriées pour une gestion adéquate de continuité des activités.

Par ailleurs, la gestion de la continuité des activités doit refléter le niveau de risque que l'établissement pourrait faire courir au fonctionnement continu du système bancaire en cas de perturbation opérationnelle majeure.

En conclusion, ce texte devra permettre à la COBAC, d'une part, de déterminer un niveau approprié de résilience systémique et, d'autre part, de s'assurer que des opérations précises peuvent être poursuivies ou récupérées par les établissements de crédit dans un laps de temps raisonnable en cas de perturbation produite sur les opérations normales ou sur les infrastructures physiques.

# III. Situation du système bancaire de la CEMAC au 30 juin 2008

Au 30 juin 2008, le système bancaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) compte 39 banques en activité. Elles sont réparties au Cameroun (12 banques), en Centrafrique (4 banques), au Congo (5 banques), au Gabon (7 banques), en Guinée Equatoriale (4 banques) et au Tchad (7 banques).

La présente analyse ne couvre que les banques qui se conforment aux dispositions du système de Collecte Exploitation et Restitution aux Banques des Etats Réglementaires (CERBER). La Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce - Centrafrique (BSIC RCA) en est exclue.

#### I. SITUATION D'ENSEMBLE

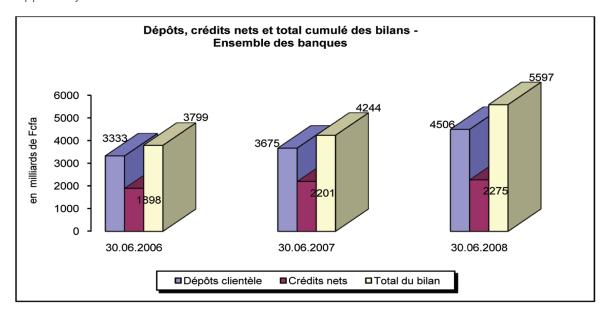
#### I.I. Evolution de la situation bilantielle

#### 1.1.1. Evolution des principaux agrégats

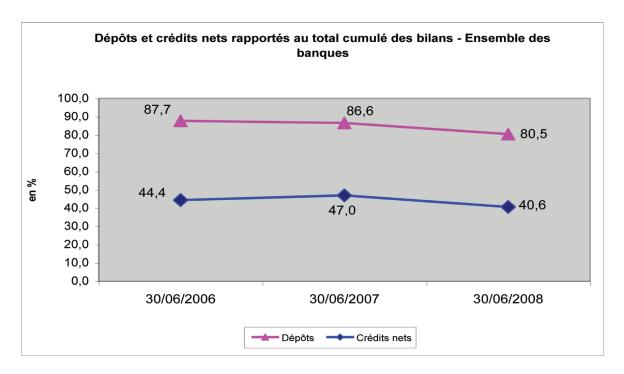
Le total agrégé des bilans s'établit à 5 597 Mds FCFA. Il a progressé de 31,9 % par rapport au 30 juin 2007.

Les dépôts collectés s'élèvent à 4 506 Mds FCFA (87,6 % du total du bilan). Ils sont en hausse de 22,6 % en variation annuelle par rapport à 2007.

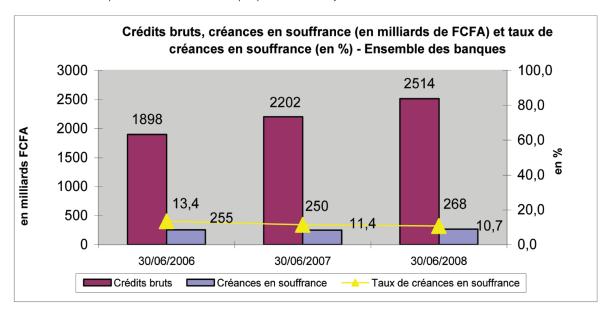
Les crédits bruts à la clientèle sont de 2 514 Mds FCFA. Ils sont en expansion de 14,2 % par rapport à juin 2007.



Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle se sont accrues de 14,9 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date. Elles s'établissent à 239 Mds FCFA. En conséquence, les crédits nets se fixent à 2 275 Mds FCFA (44,2 % du total du bilan), soit une variation annuelle de 14,1 %.

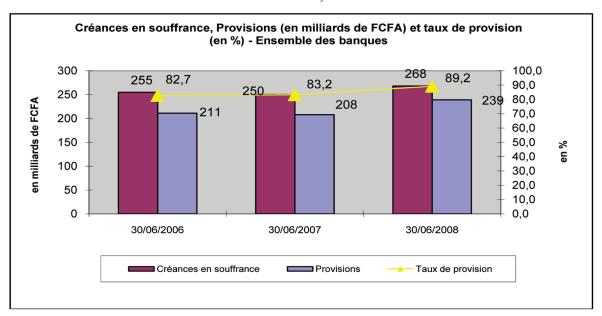


Les créances en souffrance s'élèvent à 268 Mds FCFA. Elles représentent 10,7 % des crédits bruts contre 11,3 % douze mois auparavant. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est améliorée, comparée à la situation qui prévalait en juin 2007.

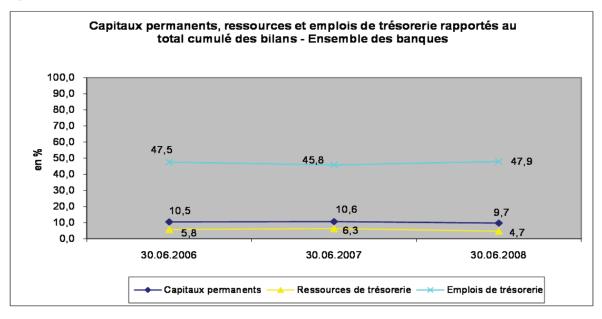


Le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 89,1 %, contre 83,2 % en juin 2007. Les déclarations des banques et les résultats des dernières vérifications font ressortir un besoin de provisions complémentaires de 9 Mds FCFA.

La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 198,0 % (contre 184,3 % en juin 2007). Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 2 230 Mds FCFA. On relevait un excédent de 1 680 Mds FCFA en juin 2007.



Les banques de la CEMAC dégagent un excédent des capitaux permanents de 91 Mds FCFA par rapport aux valeurs immobilisées. A fin juin 2007, cet excédent s'élevait à 105 Mds FCFA.

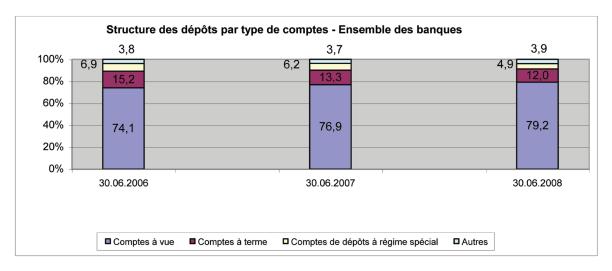


#### 1.1.2. Evolution des opérations avec la clientèle

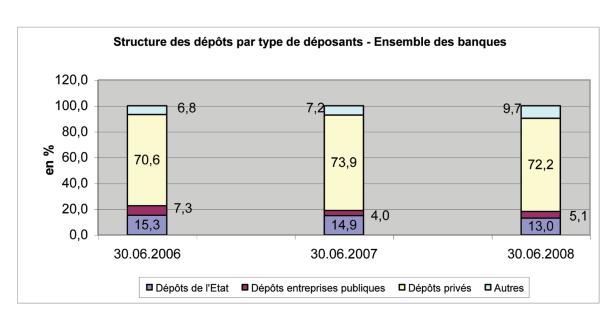
#### 1.1.2.1. Les ressources collectées

Les ressources à vue (y compris les comptes d'épargne sur livrets) sont en augmentation de 26,7 % par rapport à juin 2007. Elles s'établissent à 3 568 Mds FCFA, soit 79,2 % des dépôts collectés contre 76,6 % un an plus tôt.

Constituées des comptes à terme et des comptes de dépôts à régime spécial (bons de caisse notamment), les ressources à terme collectées auprès de la clientèle s'établissent à 761 Mds FCFA, soit 16,9 % du total des dépôts contre 19,4 % à fin juin 2007. Elles sont en augmentation de 6,9 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date.

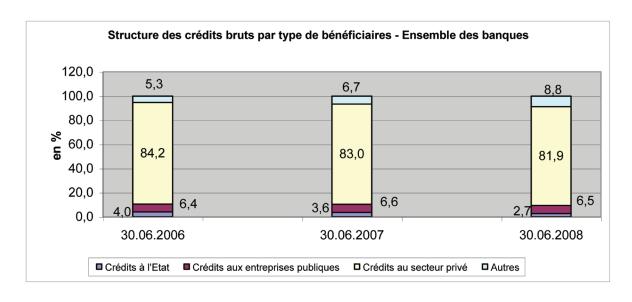


Les dépôts des administrations publiques sont en hausse de 6,4 % en comparaison avec leur niveau de juin 2007. Ils s'élèvent à 584 Mds FCFA, soit 13,0 % du total des dépôts contre 14,9 % en juin 2007. De leur côté, les dépôts des entreprises publiques se fixent à 231 Mds FCFA, soit 5,1 % des dépôts collectés contre 4,0 % douze mois plus tôt. Ils se sont accrus de 58,9 % comparés à la situation de juin 2007. Enfin, les dépôts du secteur privé représentent 72,2 % du total des dépôts contre 73,9 % un an plus tôt. Ils se sont établis à 3 252 Mds FCFA à fin juin 2008. Cependant, par rapport à leur niveau de juin 2007, ils sont en hausse de 19,7 %.



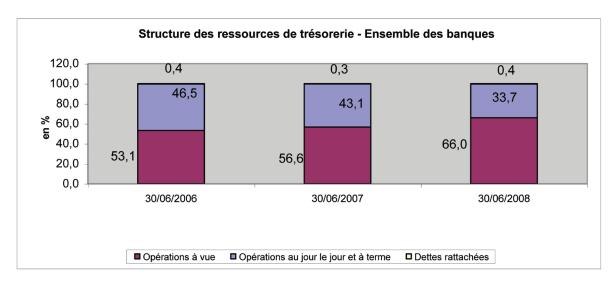
#### 1.1.2.2. Les crédits distribués

Les crédits aux administrations publiques ressortent à 69 Mds FCFA, soit 2,7 % du total des crédits bruts contre 3,6 % en juin 2007. En valeur absolue, ils se sont contractés de 14,6 % par rapport à leur niveau de juin 2007. Les crédits aux entreprises publiques s'établissent à 164 Mds FCFA, soit 6,5 % des crédits distribués contre 6,6 % douze mois plus tôt. En valeur absolue, ils ont progressé de 12,2 % comparés à la situation de juin 2007. Quant aux crédits au secteur privé, ils s'élèvent à 2 059 Mds FCFA, et représentent 81,9 % du total des crédits bruts contre 83,0 % douze mois plus tôt. Ils se sont accrus de 12,6 % comparés à leur niveau de l'année écoulé.

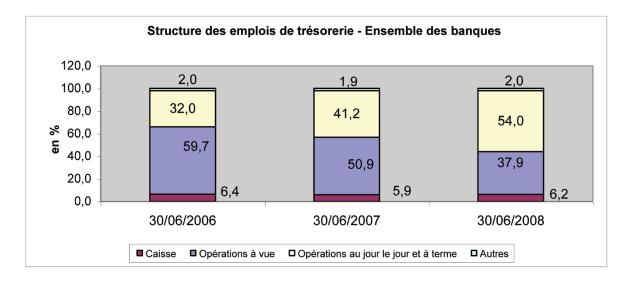


#### 1.1.3. Evolution des opérations de trésorerie

Les ressources de trésorerie se fixent à 263 Mds FCFA contre 295 Mds FCFA douze mois auparavant. Elles sont constituées de ressources à terme à concurrence de 33,7 % et de ressources à vue à hauteur de 66,0 %. Les contributions respectives étaient de 43,1 % et 56,6 % en juin 2007.



Ajoutées à l'excédent des ressources clientèle, ces ressources (ressources de trésorerie et ressources clientèle) alimentent les emplois de trésorerie qui s'élèvent à 2 683 Mds FCFA, dont 54,0 % d'emplois à terme et 44,1 % d'emplois à vue (y compris l'encaisse). A la fin juin 2007, les emplois de trésorerie se fixaient à 2 149 Mds FCFA et étaient constitués d'emplois à terme à hauteur de 41,2 % et d'opérations à vue de l'ordre de 56,8 %.



Les opérations avec la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) se caractérisent par un placement net des banques primaires de 1 636 Mds FCFA. Le solde de ces opérations s'est accru de 32,7 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date.

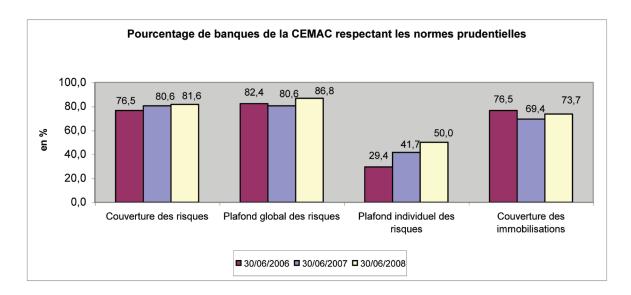
Quant aux opérations avec les correspondants associés (autres établissements de crédit implantés dans la CEMAC ou correspondants extérieurs appartenant, dans les deux cas, au même réseau), elles se traduisent par un placement net de 275 Mds FCFA. Ce solde est en hausse de 4,5 % comparé au niveau atteint en juin 2007.

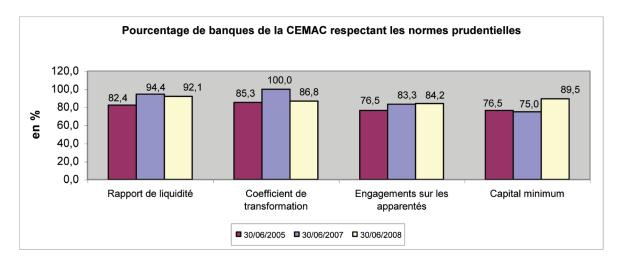
#### 1.2. Respect des normes prudentielles

Au plan de l'analyse prudentielle, sur les 38 banques figurant dans le champ d'analyse contre 36 banques l'année précédente à la même date :

- 34 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (comme un an auparavant) ;
- en matière de solvabilité, 31 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 %, contre 29 banques l'année précédente à la même date ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 33 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (contre 29 banques l'année précédente à la même date) et 19 banques se conforment à la limite individuelle en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets (contre 15 banques l'année précédente à la même date);
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, 28 banques réalisent un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (contre 25 banques l'année précédente à la même date);
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 35 banques (contre 36 banques l'année précédente à la même date);
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 33 banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes (le nombre de banques en conformité était de 30 l'année précédente à la même date) ;

- enfin, 32 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets (le nombre de banques en conformité était de 27 l'année précédente à la même date).





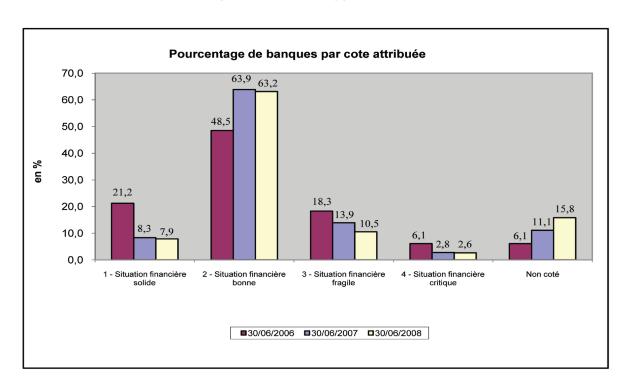
Au total, 18 banques seulement disposent de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (contre 17 banques l'année précédente à la même date). La norme prudentielle respectée par le plus grand nombre d'établissements est celle se rapportant au rapport de liquidité. La norme relative à la limitation des risques encourus sur un même bénéficiaire constitue celle à l'égard de laquelle on observe le plus grand nombre de banques en infraction.

#### 1.3. Résultats de la cotation

En raison de l'absence de données relatives à la rentabilité et/ou à la qualité du management, 6 banques de création récente, figurant dans le champ d'analyse, n'ont pas été cotées. La situation des 32 banques analysées à travers le système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire se présente comme suit :

- 3 banques présentent une situation financière solide (cote 1) ; la situation était identique au 30 juin 2007 ;
- 24 banques sont classées en cote 2 (bonne situation financière) ; au 30 juin 2007, cet effectif était de 23 banques ;
- 4 banques figurent en cote 3 (situation financière fragile) ; au 30 juin 2007, cet effectif était de 5 banques ;
- la situation financière est critique (cote 4) pour une banque ; au 30 juin 2007, cet effectif était également d'une banque.

La situation d'ensemble du système bancaire apparaît satisfaisante.



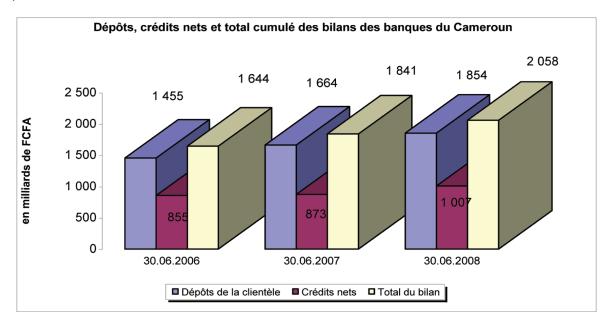
#### 2. SITUATION PAR PAYS

#### 2.1. Le système bancaire camerounais

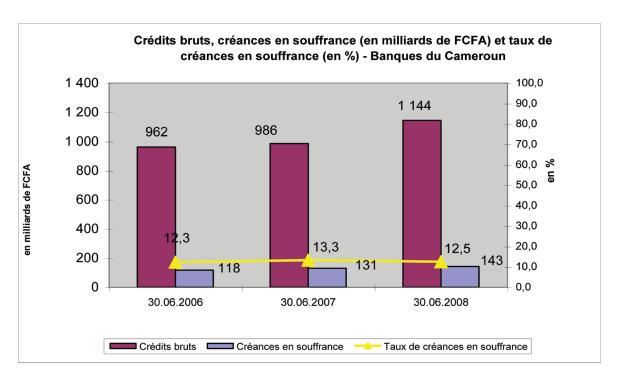
Le système bancaire camerounais compte 12 banques en activité au 30 juin 2008. Il s'agit de : Afriland First Bank (First Bank), Amity Bank Cameroun (Amity), Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), Citibank Cameroon (CITI-C), Commercial Bank of Cameroon (CBC), Ecobank Cameroun (ECOBANK), National Financial Credit Bank (NFC Bank), Société Commerciale de Banque Cameroun (CA-SCB (ex-SCB)), Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC), Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), Union Bank of Cameroon Limited (UBC) et United Bank For Africa Cameroon (UBA).

#### 2.1.1. Evolution de la situation bilantielle

Le total agrégé des bilans des banques camerounaises s'établit à 2 058 Mds FCFA. Il a progressé de 11,8 % par rapport au 30 juin 2007. Les dépôts collectés s'élèvent à 1 854 Mds FCFA (90,1 % du total du bilan). Ils se sont accrus de 13,5 % en variation annuelle. Les crédits bruts à la clientèle sont de 1 144 Mds FCFA. Ils sont en expansion de 16,1 % par rapport à juin 2007.

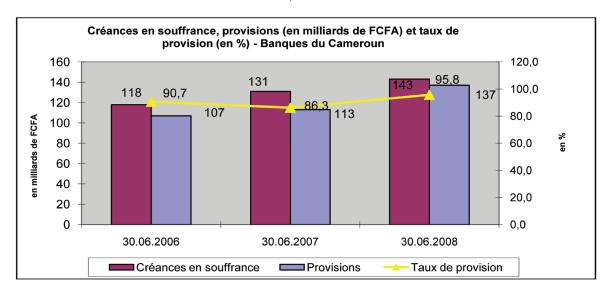


Les créances en souffrance s'élèvent à 143 Mds FCFA. Elles représentent 12,5 % des crédits bruts contre 13,3 % douze mois auparavant. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est améliorée, comparée à la situation qui prévalait en juin 2007.



Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle se sont accrues de 20,7 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date. Elles s'établissent à 137 Mds FCFA. En conséquence, les crédits nets se fixent à 1 007 Mds FCFA (49,0 % du total du bilan), soit une variation annuelle de +15,5 %.

Le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 95,4 % contre 86,3 % en juin 2007. Les déclarations des banques et les résultats des dernières vérifications font ressortir un besoin de provisions complémentaires de 3 Mds FCFA. Ce besoin était estimé à 10 Mds FCFA l'année précédente à la même date.



La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 184,1 % (contre 187,2 % en juin 2007). Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 847 Mds FCFA. Cet excédent s'est établi à 761 Mds FCFA en juin 2007.

Les banques camerounaises dégagent un déficit des capitaux permanents de 9 Mds FCFA par rapport aux valeurs immobilisées. A fin juin 2007, ce dernier s'élevait à un milliard FCFA.

L'excédent de trésorerie se situe à 871 Mds FCFA (42,3 % du total du bilan). Il s'est accru de 10,4 % par rapport à la situation qui prévalait douze mois plus tôt.

#### 2.2.2. Respect des normes prudentielles

Au plan de l'analyse prudentielle, la situation des 12 banques en activité se présente comme suit :

- 10 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (comme un an auparavant) ;
- en matière de solvabilité, 9 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 % (comme un an auparavant) ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 9 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (comme un an auparavant) et 7 banques se conforment à la limite individuelle, en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets (comme un an auparavant) ;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, 8 banques réalisent un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (situation identique qu'à celle de l'année écoulée);
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 11 banques;
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, I I banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois ayant plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes ;

- enfin, 10 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets.

Au total, 6 banques disposent de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (comme douze mois auparavant). Les normes prudentielles respectées par le plus grand nombre d'établissements sont celles se rapportant au coefficient de transformation et au rapport de liquidité. La norme relative à la limitation des risques encourus sur un même bénéficiaire constitue celle à l'égard de laquelle on observe le plus grand nombre de banques en infraction.

#### 2.1.3. Résultats de la cotation

La situation du système bancaire camerounais apparaît, dans l'ensemble, satisfaisante au regard du système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire. En raison de l'absence de données relatives à la rentabilité et/ou à la qualité du management, une banque de création récente, figurant dans le champ d'analyse, n'a pas été cotée. En définitive, la situation des différents établissements de crédit se présente ainsi qu'il suit :

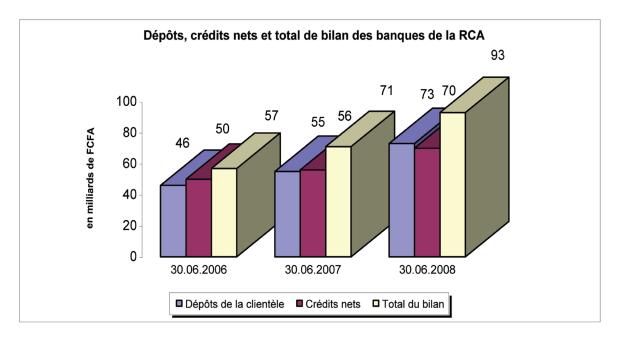
- une banque affiche une situation financière solide (cote 1) ; au 30 juin 2007, cet effectif était de 3 :
- 8 banques sont classées en cote 2 (bonne situation financière) contre 5 banques au 30 juin 2007 ;
- une banque figure en cote 3 (situation financière fragile) ; au 30 juin 2007, cet effectif était de 2 banques ;
- la situation financière est critique (cote 4) pour une banque, comme à fin juin 2007.

#### 2.2. Le système bancaire centrafricain

Le système bancaire centrafricain compte 4 banques en activité au 30 juin 2008. Il s'agit de: Banque Populaire Maroco-Centrafricaine (BPMC), Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce - Centrafrique (BSIC RCA), Commercial Bank Centrafrique (CBCA) et Ecobank Centrafrique (ECOBANK RCA).

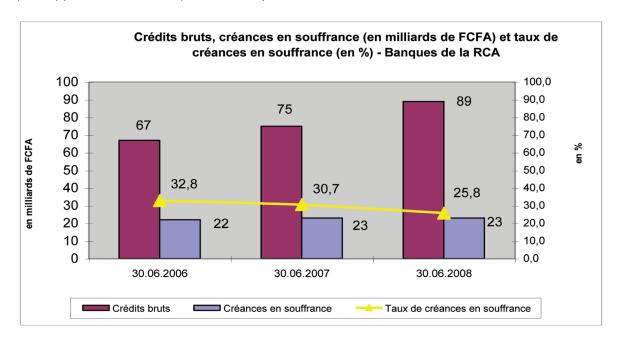
#### 2.2.1. Evolution de la situation bilantielle

Le total agrégé des bilans s'établit à 93 Mds FCFA. Il a progressé de 31,5 % par rapport à la situation qui prévalait le 30 juin 2007. Les dépôts collectés s'élèvent à 73 Mds FCFA (78,2 % du total du bilan). Ils se sont accrus de 33,1 % en variation annuelle. Les crédits bruts à la clientèle sont de 89 Mds FCFA. Ils sont en expansion de 18,9 % par rapport à juin 2007.

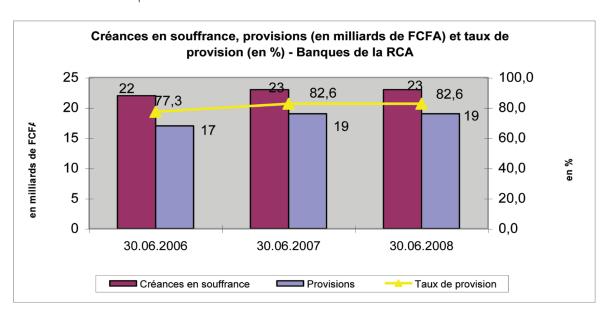


Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle n'ont quasiment pas varié par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date. Elles se sont établies à 19 Mds FCFA. En conséquence, les crédits nets se fixent à 70 Mds FCFA (74,7 % du total du bilan), soit une variation annuelle de 25,1 %.

Les créances en souffrance s'élèvent à 23 Mds FCFA. Elles représentent 26,3 % des crédits bruts contre 30,2 % un an plus tôt. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est améliorée par rapport à la situation prévalant en juin 2007.



Le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 81,0 % contre 83,5 % en juin 2007. Les déclarations des banques et les résultats des dernières vérifications font ressortir un besoin de provisions complémentaires de 0,3 Md FCFA contre I Md FCFA l'année précédente à la même date.



Les banques de la CEMAC dégagent un excédent des capitaux permanents de 12 Mds FCFA par rapport aux valeurs immobilisées. A fin juin 2007, cet excédent s'élevait à 8 Mds FCFA.

La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 104,6 % (contre 98,3 % en juin 2007). Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 3 Mds FCFA contre un déficit d'un milliard FCFA en juin 2007.

#### 2.2.2. Respect des normes prudentielles

Au plan de l'analyse prudentielle, sur les 3 banques figurant dans le champ d'analyse :

- 3 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (comme un an auparavant) ;
- en matière de solvabilité, 3 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 %, contre 2 banques l'année précédente à la même date ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 3 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (comme un an auparavant) et seulement une banque se conforme à la limite individuelle en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets ;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, 3 banques réalisent un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (contre 1 banque l'année précédente à la même date) ;
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 2 banques (contre 3 banques l'année précédente à la même date) ;
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 2 banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes (le nombre de banques en conformité était de 3 l'année précédente à la même date) ;

- enfin, 3 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets (nombre identique à celui de l'année précédente à la même date).

Au total, une banque seulement dispose de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (sans changement par rapport à l'année précédente à la même date). Les normes prudentielles respectées par le plus grand nombre d'établissements sont celles se rapportant aux engagements sur les apparentés, à la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, à la limitation de la somme des grands risques, à la couverture des risques par les fonds propres nets et à la représentation du capital minimum. La norme relative à la limitation des risques encourus sur un même bénéficiaire constitue celle à l'égard de laquelle on observe le plus grand nombre de banques en infraction.

#### 2.2.3. Résultats de la cotation

Selon le système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire, la situation des établissements de crédit de la RCA se présente comme suit :

- aucune banque ne présente une situation financière solide (cote 1) ; au 30 juin 2007, cet effectif était également nul ;
- 2 banques sont classées en cote 2 (bonne situation financière) ; la situation était identique au 30 juin 2007 ;
- une banque figure en cote 3 (situation financière fragile) ; la situation était identique au 30 juin 2007 ;
- aucune banque ne se trouve dans la zone critique (cote 4) ; au 30 juin 2007, cet effectif était également nul.

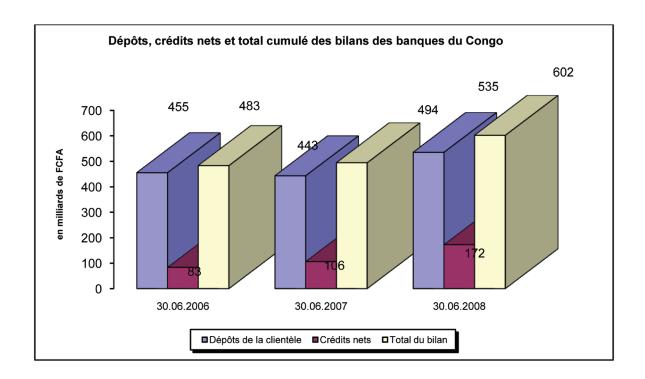
#### 2.3. Le système bancaire congolais

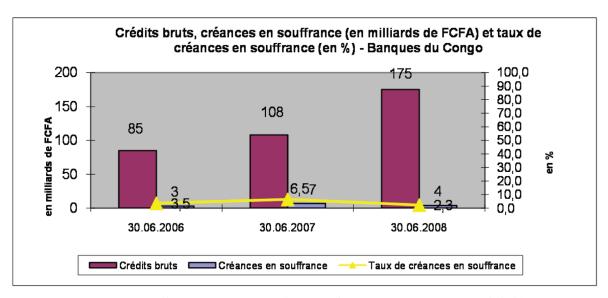
Le système bancaire congolais compte 5 banques en activité au 30 juin 2008. Il s'agit de : Banque Commerciale Internationale (BCI), BGFIBANK Congo (BGFI-Congo), Crédit du Congo (CDC), Ecobank Congo et La Congolaise de Banque (LCB).

#### 2.3.1. Evolution de la situation bilancielle

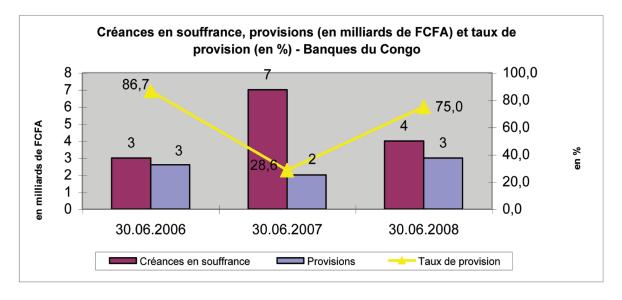
Le total agrégé des bilans des banques congolaises s'établit à 602 Mds FCFA. Il a progressé de 21,9 % par rapport au 30 juin 2007. Les dépôts collectés s'élèvent à 535 Mds FCFA (88,9 % du total du bilan). Ils sont en hausse de 20,7 % en variation annuelle. Les crédits bruts à la clientèle sont de 175 Mds FCFA. Ils sont en expansion respectivement de 62,6 % par rapport au mois précédent et à juin 2007.

Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle sont en augmentation de 41,1 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date. Elles s'établissent à 3 Mds FCFA. En conséquence, les crédits nets se fixent à 172 Mds FCFA (28,6 % du total du bilan), soit une variation annuelle de +63,0 %.





Les créances en souffrance s'élèvent à 4 Mds FCFA. Elles représentent 2,0 % des crédits bruts contre 6,3 % douze mois auparavant. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est améliorée, comparée à la situation qui prévalait en juin 2007.



La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 311,1 % (contre 420,1 % en juin 2007). Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 363 Mds FCFA. Cet excédent est ressorti à 338 Mds FCFA en juin 2007.

Les banques congolaises dégagent un excédent des capitaux permanents de 11 Mds FCFA par rapport aux valeurs immobilisées contre un excédent de 7 Mds FCFA observé à fin juin 2007.

L'excédent de trésorerie se situe à 392 Mds FCFA (65,2 % du total du bilan). Il s'est inscrit en hausse de 9,2 % par rapport à la situation de juin 2007.

#### 2.3.2. Respect des normes prudentielles

Au plan de l'analyse prudentielle, la situation se présente ainsi qu'il suit :

- 5 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (comme un an auparavant) ;
- en matière de solvabilité, 5 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 % (comme un an auparavant) ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 5 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (comme un an auparavant) et seulement 2 banques se conforment à la limite individuelle, en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets, comme un an auparavant;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes,
   4 banques réalisent un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (comme un an auparavant);
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 5 banques (comme un an auparavant);
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 5 banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois ayant plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes (nombre identique à celui de l'année précédente) ;

- enfin, 5 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets (nombre identique à celui de l'année précédente à la même date).

Au total, 2 banques seulement disposent de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (sans changement par rapport à l'année précédente à la même date). Les normes prudentielles respectées par le plus grand nombre d'établissements sont celles se rapportant aux engagements sur les apparentés, au coefficient de transformation, au rapport de liquidité, à la limitation de la somme des grands risques, à la couverture des risques par les fonds propres nets et à la représentation du capital minimum. La norme relative à la limitation des risques encourus sur un même bénéficiaire constitue celle à l'égard de laquelle on observe le plus grand nombre de banques en infraction.

#### 2.3.3. Résultats de la cotation

Selon le système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire, la situation des établissements de crédit du Congo se présente ainsi qu'il suit :

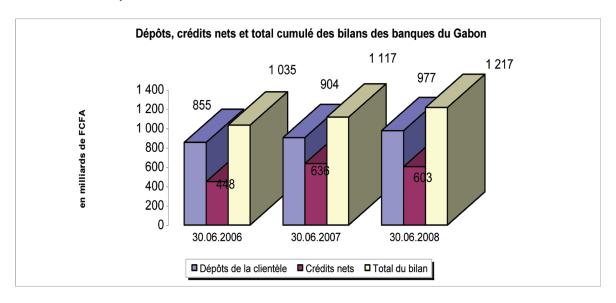
- une banque affiche une situation financière solide (cote 1) ; au 30 juin 2007, cet effectif était nul ;
- 2 banques sont classées en cote 2 (bonne situation financière) ; au 30 juin 2007, cet effectif était de 3 banques ;
- aucune banque ne figure en cote 3 (situation financière fragile) ; au 30 juin 2007, cet effectif était également nul ;
- aucune banque ne se trouve dans la zone critique (cote 4) ; au 30 juin 2007, cet effectif était également nul.

#### 2.4. Le système bancaire gabonais

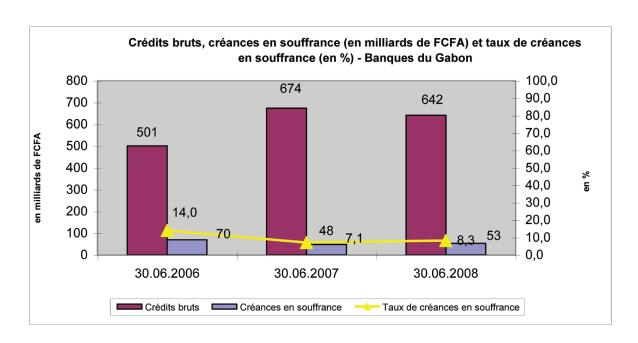
Le système bancaire gabonais compte 7 banques en activité au 30 juin 2008. Il s'agit de : Banque de l'Habitat du Gabon (BHG), Banque Gabonaise de Développement (BGD), Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG), BGFIBANK (BGFI-Gabon), Citibank, N.A. (CITI-G), Financial Bank Gabon (FBG) et Union Gabonaise de Banque (UGB).

#### 2.4.1. Evolution de la situation bilantielle

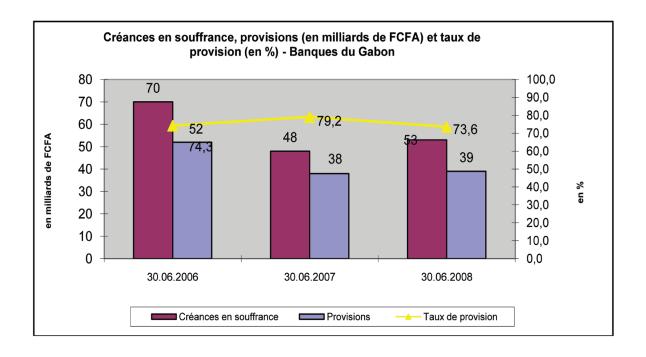
Le total agrégé des bilans des banques gabonaises s'établit à 1 217 Mds FCFA. Il est en progression de 9,0 % par rapport au 30 juin 2007. Les dépôts collectés s'élèvent à 977 Mds FCFA (80,3 % du total du bilan). Ils sont en hausse de 8,1 % en variation annuelle. Les crédits bruts à la clientèle sont ressortis à 642 Mds FCFA. Ils sont en contraction de 4,8 % comparés à leur niveau de juin 2007.



Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle se sont accrues de 3,5 % par rapport au niveau atteint il y a un an. Elles se sont établies à 39 milliards FCFA. En conséquence, les crédits nets ressortent à 603 milliards FCFA contre 636 Mds FCFA un an plus tôt.



Les créances en souffrance s'élèvent à 53 Mds FCFA. Elles représentent 8,3 % des crédits bruts contre 7,2 % douze mois auparavant. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est dégradée par rapport à la situation prévalant en juin 2007. Le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 73,6 % contre 77,6% à juin 2007. Les déclarations des banques et les résultats des dernières vérifications font ressortir un besoin de provisions complémentaires de 2 Mds FCFA, contre 7 milliards FCFA l'année précédente.



La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 162,2 % (contre 142,0 % en juin 2007). Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 375 Mds FCFA. On relevait un excédent de 268 Mds FCFA en juin 2007.

Les banques gabonaises dégagent un excédent des capitaux permanents par rapport aux valeurs immobilisées de 32 Mds FCFA (49,5 % du total du bilan), soit une baisse de 5,3 % en glissement annuelle. Il ressortait un excédent de 53 Mds FCFA à fin juin 2007.

L'excédent de trésorerie se situe à 441 Mds FCFA (36,2 % du total du bilan). Il a progressé de 31,2 % par rapport à la situation de juin 2007.

#### 2.4.2. Respect des normes prudentielles

Au plan de l'analyse prudentielle, il ressort ce qui suit :

- 7 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (comme un an auparavant);
- en matière de solvabilité, 7 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 %, comme un an auparavant ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 7 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (comme un an auparavant) et 7 banques se conforment à la limite individuelle, en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets contre 7 banques l'année précédente à la même date;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, 7 banques réalisent un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (comme un an auparavant);
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 6 banques (comme l'année écoulée);
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 7 banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois ayant plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes (nombre identique à celui de l'année précédente à la même date) ;

- enfin, 7 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets (nombre identique à celui de l'année précédente à la même date).

Au total, toutes les banques analysées disposent de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (comme douze mois auparavant). A l'exception de la norme relative au rapport de liquidité qui n'est pas respecté par un établissement de crédit de la place, toutes les autres normes prudentielles sont respectées par tous les établissements de crédit.

#### 2.4.3. Résultats de la cotation

Selon le système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire, la situation des établissements de crédit du Gabon apparaît comme suit :

- une banque affiche une situation financière solide (cote 1) ; au 30 juin 2007, cet effectif était de 2 ;
- 5 banques sont classées en cote 2 (bonne situation financière) ; la situation était identique au 30 juin 2007 ;
- aucune banque ne figure en cote 3 (situation financière fragile) ; au 30 juin 2007, cet effectif était d'une banque ;
- aucune banque ne se trouve dans la zone critique (cote 4) ; comme au 30 juin 2007, cet effectif était également nul.

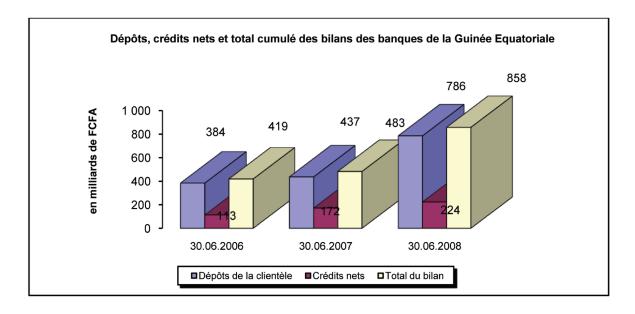
#### 2.5. Le système bancaire équato-guinéen

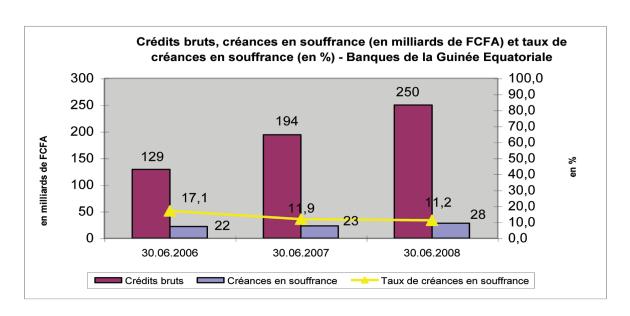
Le système bancaire équato-guinéen compte 4 banques en activité au 30 juin 2008. Il s'agit de : Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), BGFIBANK Guinée Equatoriale (BGFIGE), CCEI BANK GE (CCEI GE) et Société Générale de Banques en Guinée Equatoriale (SGBGE).

#### 2.5.1. Evolution de la situation bilantielle

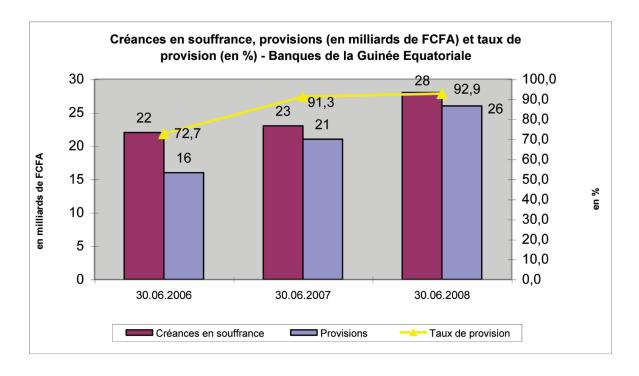
Le total agrégé des bilans des banques équato-guinéennes s'établit à 858 Mds FCFA. Il a progressé de 77,7 % par rapport au 30 juin 2007. Les dépôts collectés s'élèvent à 786 Mds FCFA (91,6 % du total du bilan). Ils sont en hausse de 80,1 % en variation annuelle. Les crédits bruts à la clientèle sont de 250 Mds FCFA. Ils sont en expansion de 29,4 % par rapport à juin 2007.

Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle se sont accrues de 24,7 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date. Elles s'établissent à 26 Mds FCFA. En conséquence, les crédits nets se fixent à 224 Mds FCFA (26,1 % du total du bilan), soit une variation annuelle de +30,0 %.





Les créances en souffrance s'élèvent à 28 Mds FCFA. Elles représentent 11,1 % des crédits bruts contre 12,0 % douze mois auparavant. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est améliorée comparée à la situation qui prévalait en juin 2007. Le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 94,8 % contre 90,5 % en juin 2007. Les déclarations des banques et les résultats des dernières vérifications font ressortir un besoin de provisions complémentaires de 0,5 Md FCFA.



La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 350,7 % (contre 253,2 % en juin 2007). Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 562 Mds FCFA. En juin 2007, cet excédent s'était établi à 264 Mds FCFA.

Les banques équato-guinéennes dégagent un excédent des capitaux permanents de 27 Mds FCFA par rapport aux valeurs immobilisées. En juin 2007, il est ressorti à 23 Mds FCFA.

L'excédent de trésorerie se situe à 600 Mds FCFA (70,0 % du total du bilan). Il a progressé de 104,2 % par rapport à la situation observée en juin 2007.

#### 2.5.2. Respect des normes prudentielles

Au plan de l'analyse prudentielle, il ressort ce qui suit :

- 3 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (comme un an auparavant) ;
- en matière de solvabilité, 3 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 %, comme un an auparavant ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 3 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (comme un an auparavant) et seulement une banque se conforme à la limite individuelle, en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets contre une banque l'année précédente à la même date;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, une banque réalise un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (comme un an auparavant);
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 4 banques (comme un an auparavant) ;
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 3 banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois ayant plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes (nombre identique à celui de l'année précédente) ;

- enfin, 2 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets (nombre identique à celui de l'année précédente à la même date).

Au total, parmi les banques analysées, un seul établissement dispose de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (sans changement par rapport à l'année précédente à la même date). La norme prudentielle respectée par le plus grand nombre d'établissements est celle se rapportant au rapport de liquidité. Les normes relatives à la couverture des immobilisations par les ressources permanentes et à la limitation des risques encourus sur un même bénéficiaire constituent celles à l'égard desquelles on observe le plus grand nombre de banques en infraction.

#### 2.5.3. Résultats de la cotation

Selon le système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire, la situation des établissements de crédit de la Guinée Equatoriale se présente comme suit :

- aucune banque n'affiche une situation financière solide (cote 1) ; au 30 juin 2007, cet effectif était également nul ;
- 3 banques sont classées en cote 2 (bonne situation financière) ; au 30 juin 2007, cet effectif était également de 3 banques ;
- aucune banque ne figure en cote 3 (situation financière fragile), comme au 30 juin 2007;
- aucune banque ne se trouve dans la zone critique (cote 4), comme au 30 juin 2007 ;

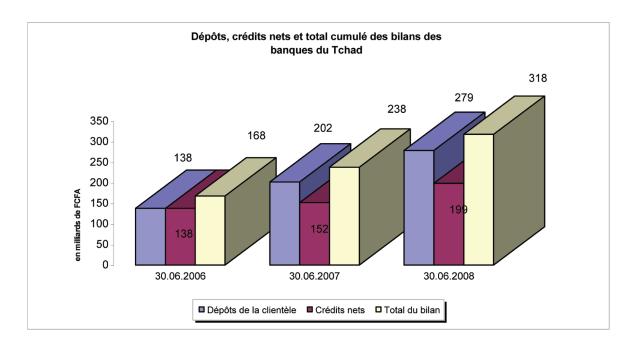
## 2.6. Le système bancaire tchadien

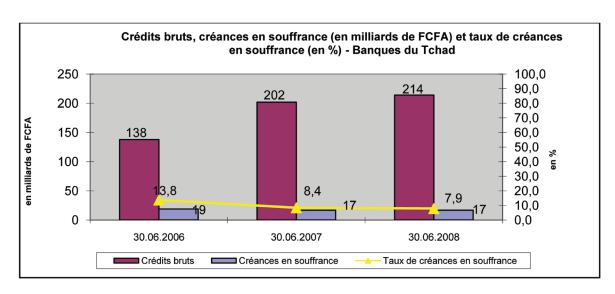
Le système bancaire tchadien compte 7 banques en activité au 30 juin 2008. Il s'agit de : Banque Agricole et Commerciale (BAC (ex-BAST)), Banque Commerciale du Chari (BCC), Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC), Commercial Bank Tchad (CBT), ECOBANK TCHAD (ECOBANK ex-BIAT), Financial Bank Tchad (FBT) et Société Générale Tchadienne de Banque (SGTB).

#### 2.6.1. Evolution de la situation bilantielle

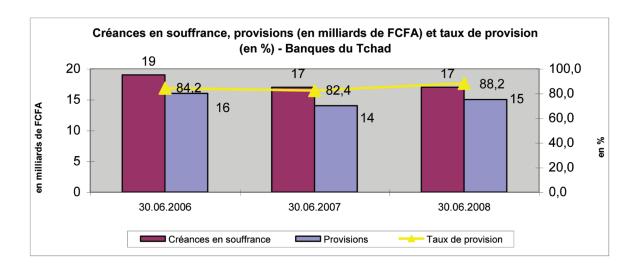
Le total agrégé des bilans des banques tchadiennes s'établit à 318 Mds FCFA. Il a progressé de 33,5 % par rapport au 30 juin 2007. Les dépôts collectés s'élèvent à 279 Mds FCFA (87,7 % du total du bilan). Ils se sont accrus de 38,2 % en variation annuelle.

Les crédits bruts à la clientèle sont de 214 Mds FCFA. Ils sont en expansion de 28,3 % par rapport à juin 2007. Les provisions pour dépréciation des comptes clientèle se sont accrues de 0,3 % par rapport au niveau atteint l'année précédente à la même date. Elles s'établissent à 15 Mds FCFA. En conséquence, les crédits nets se fixent à 199 Mds FCFA (62,5 % du total du bilan), soit une variation annuelle de +31,1 %.





Les créances en souffrance s'élèvent à 17 Mds FCFA. Elles représentent 8,0 % des crédits bruts contre 10,5 % douze mois auparavant. Ainsi, la qualité apparente du portefeuille s'est améliorée, comparée à la situation de juin 2007. Le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 87,5 % contre 85,0 % en juin 2007. Les déclarations des banques et les résultats des dernières vérifications font ressortir un besoin de provisions complémentaires de 2 Mds FCFA contre 3 Mds FCFA l'année précédente à la même date.



La couverture des crédits par les dépôts s'établit à 140,3 % (contre 133,1 % en juin 2007). Ainsi, les opérations avec la clientèle dégagent un excédent de ressources de 80 Mds FCFA. On relevait un excédent de 50 Mds FCFA en juin 2007.

Le système bancaire tchadien dégage un excédent des capitaux permanents de 19 Mds FCFA par rapport aux valeurs immobilisées. A fin juin 2007, il s'élevait à 14 Mds FCFA.

L'excédent de trésorerie se situe à 98 Mds FCFA (30,9 % du total du bilan). Il a enregistré des fluctuations de +48,1 % par rapport à juin 2007.

# 2.6.2. Respect des normes prudentielles

Au plan de l'analyse prudentielle, il ressort ce qui suit :

- 6 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (contre 7 banques l'année précédente à la même date) ;
- en matière de solvabilité, 4 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 %, contre 6 banques l'année précédente à la même date ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 6 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (contre 5 banques l'année précédente à la même date) et seulement 1 banque se conforme à la limite individuelle en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets (nombre identique à celui relevé l'année dernière à la même date) ;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, 5 banques réalisent un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (comme un an auparavant);
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 7 banques (comme un an auparavant) ;

- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 5 banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes (contre 6 banques en conformité l'année précédente) ;
- enfin, 5 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets (contre 4 banques en conformité l'année précédente à la même date).

Au final, une banque seulement dispose de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (sans changement par rapport à l'année précédente à la même date). La norme prudentielle respectée par le plus grand nombre d'établissements est celle se rapportant au rapport de liquidité. La norme relative à la limitation des risques encourus sur un même bénéficiaire constitue celle à l'égard de laquelle on observe le plus grand nombre de banques en infraction.

#### 2.6.3. Résultats de la cotation

Selon le système de cotation (SYSCO) de la Commission Bancaire, la situation des établissements de crédit du Tchad se présente ainsi qu'il suit :

- aucune banque ne présente une situation financière solide (cote 1) ; au 30 juin 2007, cet effectif était également nul ;
- 4 banques sont classées en cote 2 (bonne situation financière) comme au 30 juin 2007;
- 2 banques figurent en cote 3 (situation financière fragile) contre 2 banques au 30 juin 2007;
- aucune banque ne se trouve dans la zone critique (cote 4) ; la situation était également identique un an plus tôt à la même date.

# Annexe : Statistiques du système bancaire

# **CEMAC**

# Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
DEPOTS DE LA CLIENTELE	3 332 939	3 674 556	4 505 514
Crédits bruts	l 897 804	2 201 893	2 513 590
Créances en souffrance	254 673	249 562	267 887
Provisions pour dépréciation des comptes			
de la clientèle	211 005	207 566	238 569
CREDITS NETS	l 686 799	l 994 327	2 275 021
CAPITAUX PERMANENTS	439 417	500 151	542 342
VALEURS IMMOBILISEES	359 943	395 389	450 862
AUTRES POSTES NETS	26 314	68 840	549 555
EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE	l 751 928	l 853 83 l	2 419 666
TOTAL DU BILAN	3 798 670	4 243 547	5 597 411

# Evolution des dépôts de la clientèle par type de comptes (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
Comptes à vue	2 457 543	2 815 107	3 567 961
Comptes à terme	503 883	485 768	542 022
Comptes de dépôts à régime spécial	230 312	225 531	218 643
Autres comptes	126 313	134 329	162 443
Dettes rattachées	14 888	13 821	14 445
TOTAL DES DEPOTS	3 332 939	3 674 556	4 505 514

# Evolution des dépôts de la clientèle par type de déposants (en millions de FCFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
Dépôts publics	509 686	548 607	583 571
Dépôts des entreprises publiques	243 727	145 217	230 821
Dépôts privés	2 353 285	2 716 782	3 252 425
Dépôts des non résidents	85 037	115 798	261 809
Dépôts non ventilés	141 201	148 150	176 888
TOTAL DES DEPOTS	3 332 939	3 674 556	4 505 514

# Evolution des crédits bruts par type de bénéficiaires (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
Crédits à l'Etat			
Crédits aux entreprises publiques	76 214	80 310	68 553
Crédits au secteur privé	122 113	146 365	164 249
Crédits aux non résidents	l 598 206	I 828 354	2 058 761
Encours financier des opérations de crédit-bail	74 052	97 312	150 958
Autres créances (valeurs non imputées et			
créances	9 402	15 739	26 822
TOTAL CREDITS BRUTS	17 810	33 812	44 245
	I 897 804	2 201 893	2 513 590

# Evolution des opérations de trésorerie (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
Caisse	126 657	127 402	166 146
Opérations à vue	1 190 397	1 094 138	1 016 806
Opérations au jour le jour et à terme	637 096	885 837	l 447 53 l
Titres de placement et de transaction	26 719	28 926	39 233
Créances en souffrance nettes	9 297	8 837	8 569
Créances rattachées	3 756	3 664	4 708
Emplois de trésorerie	l 993 922	2 148 804	2 682 993
Opérations à vue	128 510	166 978	173 757
Opérations au jour le jour et à terme	112 582	127 146	88 622
Dettes rattachées	902	849	948
Ressources de trésorerie	241 994	294 973	263 327
EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE	1 751 928	I 853 83I	2 419 666

# Evolution des opérations avec la BEAC (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
+ BEAC Compte-courant débiteur	660 324	641 847	512 321
+ Placements à la BEAC	215 353	619 547	1 129 209
- BEAC Compte-courant créditeur	217	24 935	l 731
- Refinancement BEAC	22 190	4 000	4 000
SOLDE DES OPERATIONS AVEC LA BEAC	853 270	l 232 459	l 635 799

# Evolution des opérations avec les correspondants associés (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
+ Comptes à vue débiteurs	196 888	234 945	504 45
+ Prêts et comptes à terme	219 103	125 785	295 250
- Comptes à vue créditeurs	51 403	57 475	172 026
- Emprunts et comptes à terme	15 172	40 017	54 236
SOLDE CORRESPONDANTS ASSOCIES	349 416	263 238	573 473

# Nombre de banques en conformité avec les normes prudentielles

Norme prudentielle	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
Capital minimum	29	34	34
Couverture des risques	26	29	31
Plafond global des risques	28	29	33
Plafond individuel des risques	10	15	19
Couverture des immobilisations	26	25	28
Rapport de liquidité	32	36	35
Coefficient de transformation	27	30	33
Engagements sur les apparentés	25	27	32
Adéquation des fonds propres	8	17	18
NOMBRE TOTAL DES BANQUES	34	36	38

# Evolution de la cotation SYSCO

Nombre de banque ayant obtenue la Cote	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
I - Situation financière solide	7	3	3
2 - Situation financière bonne	16	23	24
3A - Situation financière légèrement fragile	2	3	I
3B - Situation financière moyennement fragile	2	I	2
3C - Situation financière très fragile	2	I	I
4A - Situation financière critique	0	0	0
4B - Situation financière très critique	2	I	I
Non coté	2	4	6
NOMBRE TOTAL DES BANQUES	33	36	38
COTE MOYENNE	2	2	2

CAMEROUN

# Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
DEPOTS DE LA CLIENTELE Crédits bruts Créances en souffrance Provisions pour dépréciation des comptes	455   45	l 633 775	854 448
	96  720	985 852	144 234
	18   6	l3l 250	143 374
de la clientèle CREDITS NETS CAPITAUX PERMANENTS VALEURS IMMOBILISEES AUTRES POSTES NETS EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE TOTAL DU BILAN	107 099	113 277	136 773
	854 621	872 575	1 007 461
	173 312	179 293	169 862
	185 786	179 916	179 269
	15 185	28 049	254 530
	603 235	788 626	870 898
	1 643 642	1 841 117	2 278 840

# RCA Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
DEPOTS DE LA CLIENTELE Crédits bruts Créances en souffrance	45 727 66 770 21 676	54 863 74 593 22 520	73 035 88 690 23 324
Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	16 540	18 803	18 894
CREDITS NETS	50 230	55 790	69 796
CAPITAUX PERMANENTS VALEURS IMMOBILISEES	11 370 3 863	13 943 5 564	18 387 6 307
AUTRES POSTES NETS	-56	2 227	19 010
EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE TOTAL DU BILAN	2 948 57 097	9 679 71 033	17 328 110 432

CONGO

Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
DEPOTS DE LA CLIENTELE	454 692	443 387	535 265
Crédits bruts	85 238	107 642	175 035
Créances en souffrance	3 235	6 758	3 529
Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle CREDITS NETS	2 614 82 624	2 104 105 538	2 969 172 066
CAPITAUX PERMANENTS VALEURS IMMOBILISEES AUTRES POSTES NETS	28 097	36 089	48 598
	16 439	29 143	37 696
	-6 818	14 492	48 138
EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE	376 908	359 287	392 351
TOTAL DU BILAN	482 789	493 968	632 001

# GABON Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
DEPOTS DE LA CLIENTELE Crédits bruts Créances en souffrance	854 65 l	903 958	977 507
	500 873	673 911	641 622
	70 222	48 348	52 975
Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle CREDITS NETS CAPITAUX PERMANENTS VALEURS IMMOBILISEES	52 603	37 518	38 825
	448 270	636 393	602 797
	167 676	197 159	205 633
	123 064	144 197	173 688
AUTRES POSTES NETS  EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE  TOTAL DU BILAN	12 786	15 445	140 455
	463 779	335 972	440 647
	1 035 113	1 116 562	1 323 595

# GUINEE EQUATORIALE

# Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008
DEPOTS DE LA CLIENTELE Crédits bruts	384 281 128 623	436 785 193 517	786 455 250 469
Créances en souffrance Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	22 150 15 959	23 247	27 693 26 245
CREDITS NETS	112 664	172 477	224 224
CAPITAUX PERMANENTS VALEURS IMMOBILISEES	30 600 11 086	39 626 16 309	60 850 33 583
AUTRES POSTES NETS	4 283	6 403	41 576
EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE TOTAL DU BILAN	295 414 419 164	294 028 482 814	600 318 888 881

# **TCHAD**

# Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

DEPOTS DE LA CLIENTELE 138 4	142 201 700	
Crédits bruts 154 5 Créances en souffrance 19 2 Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle 16 I CREDITS NETS 138 3 CAPITAUX PERMANENTS 28 3 VALEURS IMMOBILISEES 19 7 AUTRES POSTES NETS 9	580     166 378       229     17 439       190     14 824       390     151 554       362     34 041       705     20 260       234     2 224       644     66 239	278 804 213 540 16 992 14 863 198 677 39 012 20 319 45 846 98 124 363 662

# IV. Règlement

Règlement COBAC R-2008/01 portant obligation d'élaboration par les établissements de crédit d'un plan de continuité de leurs activités.

Considérant notamment que les ruptures des processus de compensation et de règlement peuvent avoir des conséquences fâcheuses et importantes pour le système financier et empêcher des acteurs significatifs du marché d'achever des transactions et de satisfaire à leurs obligations ;

Convaincue que des interruptions répétées ou prolongées sur l'exploitation d'un système bancaire altèrent la confiance et pourraient aboutir à un retrait de capitaux de ce système par des utilisateurs nationaux ou internationaux;

Admettant pourtant que les efforts entrepris par la Commission Bancaire pour restaurer les équilibres fondamentaux des établissements de crédit ébranlés par les crises bancaires méritent d'être soutenus pour entretenir la confiance retrouvée auprès du public ;

Affirmant qu'une supervision bancaire efficace permet au système bancaire de continuer à garantir à la clientèle un minimum de services bancaires ;

Relevant que les normes internationales engagent les autorités de contrôle et de supervision à impulser un mouvement général vers la mise en place par leurs assujettis d'un plan de continuité d'activité;

Considérant qu'à cet effet, le Forum Conjoint du Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire a publié en août 2006 des Principes Directeurs en matière de continuité d'activité ;

Soulignant qu'en raison de l'imprécision, voire de l'inadéquation des mécanismes actuels au regard de l'impératif de mise en place d'un plan de continuité, il est primordial, eu égard aux possibilités de survenance de phénomènes caractéristiques de perturbation opérationnelle majeure, d'élaborer un texte obligeant les établissements de crédit à mettre en place un plan de continuité de leurs activités et couvrant tous les aspects de la gestion;

Convenant qu'un texte adopté par l'organe de supervision bancaire devrait lui permettre, d'une part, de déterminer un niveau approprié de résilience systémique et, d'autre part, de s'assurer que des opérations précises peuvent être poursuivies ou récupérées par les établissements de crédit dans un laps de temps raisonnable en cas de perturbation produite sur les opérations normales ou sur les infrastructures physiques;

#### ADOPTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

# Titre I - Principes directeurs en matière de continuité d'activité

#### Chapitre I - Définitions

**Article I-** Au sens du présent Règlement, les expressions suivantes s'entendent ainsi qu'il est précisé ci-après :

- I. Acteurs critiques : acteurs exécutant des opérations critiques ou fournissant des services critiques ;
- 2. Analyse d'impact sur l'activité : processus qui consiste à évaluer et à mesurer quantitativement et qualitativement l'impact sur l'activité ou les pertes dans les processus métiers en cas de perturbation, afin d'identifier les priorités dans la reprise des activités ;
- 3. Continuité d'activité : état d'activité où les opérations ne sont pas interrompues ;
- 4. Délai de reprise : durée cible nécessaire à la reprise d'une opération professionnelle spécifique après un désastre ou une interruption ;
- 5. Gestion de la continuité d'activité : approche globale comprenant des politiques, des standards et des procédures pour s'assurer que des opérations spécifiées peuvent être maintenues ou reprises dans un délai raisonnable en cas de perturbation ;
- 6. Infrastructure physique : actifs, équipements et services fournis par des entités autres que les établissements de crédit et dont dépendent largement les activités quotidiennes des agents économiques ;
- 7. Niveau de reprise : niveau de service cible, relatif à une opération professionnelle spécifique, qui sera fourni après un désastre ou une interruption ;
- 8. Objectif de reprise : objectif prédéterminé de reprise des opérations professionnelles spécifiques et des systèmes de support des opérations à un niveau de service fixé dans une durée définie de reprise après un désastre ou une interruption ;
- 9. Opération ou service critique : activité, fonction, processus ou service, dont l'absence ou l'arrêt aurait des conséquences substantielles pour la continuité des opérations d'un établissement de crédit ou du système financier considéré dans son ensemble ;

- 10. Perturbation opérationnelle majeure : perturbation à fort potentiel d'impact sur les opérations normales d'un établissement de crédit ou du système financier affectant les infrastructures physiques ou les personnes dans une large zone géographique ou des communautés économiquement intégrées ;
- II. Plan de continuité d'activité : plan d'action écrit et détaillé, décrivant les procédures et les systèmes nécessaires pour poursuivre ou rétablir les opérations d'une organisation en cas de désastre ou de interruption ;
- 12. Protocole de communication : procédures de communication établies et approuvées à l'avance par deux ou plusieurs parties internes ou externes à un établissement de crédit. Ces procédures précisent les moyens de transmission, d'écriture et de lecture des données, ainsi que le type d'informations partagées entre ces différentes parties et la manière de les traiter selon leur caractère public ou non public ;
- 13. Reprise : rétablissement des conditions d'activités spécifiques après une perturbation, à un niveau suffisant pour satisfaire les obligations professionnelles essentielles ;
- 14. Résilience : capacité d'un établissement de crédit ou d'un système financier à absorber l'impact d'une perturbation opérationnelle majeure et à continuer ou à maintenir en fonction les opérations ou les services critiques ;
- 15. Risque opérationnel : risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes et des systèmes, ou d'événements externes ;
- 16. Site alternatif : espace de travail et équipements technologiques tenus prêts en permanence pour une utilisation en cas d'événement nécessitant la mise en œuvre du plan de continuité d'activité d'un établissement de crédit lorsque le site primaire devient inopérable.

### Chapitre II - Objet et champ d'application

Article 2- Le présent Règlement définit les principes généraux devant guider l'élaboration, par les établissements de crédit, d'un plan de continuité de leurs activités en cas de perturbation opérationnelle majeure.

**Article 3-** Les dispositions du présent Règlement sont applicables aux établissements assujettis opérant, sous quelque forme que ce soit, dans l'un des territoires des Etats de la CEMAC et soumis au contrôle de la COBAC.

# Chapitre III - Responsabilités des organes sociaux des établissements de crédit

- Article 4- Les établissements de crédit doivent mettre en place des politiques et des procédures prenant en compte les aspects techniques et humains de la gestion de la continuité d'activité qui fait partie intégrante de la gestion des risques.
- **Article 5-** Les organes délibérant et exécutif sont collectivement responsables de la définition d'approches efficaces et complètes de la gestion de la continuité d'activité.

Ils ont la responsabilité de gérer efficacement, même en cas d'externalisation, la continuité d'activité et de développer et approuver la politique appropriée pour renforcer la résilience et la continuité en cas de perturbations opérationnelles majeures.

- **Article 6-** Les établissements de crédit doivent mettre en place une organisation permettant d'informer les organes délibérant et exécutif sur la mise en œuvre de la gestion de la continuité d'activité, les incidents constatés, le résultat des tests, et les plans d'action pour renforcer la résilience de l'institution et sa capacité à reprendre les activités spécifiques.
- **Article 7-** La manière dont est organisée la gestion de la continuité de l'activité doit être régulièrement examinée de manière indépendante par le contrôle interne ou l'audit externe et l'organe délibérant doit être informé au moins une fois par an, de l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place.

# Chapitre IV - Politique de gestion de la continuité d'activité

**Article 8-** Tout établissement de crédit doit mettre en oeuvre des approches appropriées pour une gestion adéquate de la continuité d'activité.

La politique de gestion de la continuité d'activité comprend des analyses d'impact, une stratégie de reprise de l'activité et des plans de continuité d'activité.

- Article 9- Les analyses d'impact sur les activités doivent identifier les activités et services essentiels, les principales situations de dépendance par rapport à des sources internes et externes à l'établissement de crédit ainsi que les niveaux de résilience appropriés. Elles doivent permettre d'évaluer les risques et conséquences de différents scénarios de désastre ou de perturbation opérationnelle majeure sur les activités de l'établissement de crédit et sa réputation.
- Article 10- La stratégie de reprise doit définir, sur la base des analyses d'impact, des objectifs de reprise et les priorités, ainsi que le niveau de service minimum fourni par l'établissement de crédit en cas de désastre ou de perturbation opérationnelle majeure ainsi que le cadre dans lequel il rétablira les conditions normales d'activité.

Article II- Le plan de continuité doit fournir dans le détail les indications formalisées et documentées sur la manière de mettre en œuvre la stratégie de reprise, en établissant les rôles et en définissant les responsabilités dans la gestion des désastres et perturbations opérationnelles et en fournissant des indications précises sur les plans de succession, de substitution ou délégations de pouvoirs dans le cas où le désastre ou la perturbation aurait créé une distorsion dans la chaîne de commandement. Le plan de continuité de l'activité doit préciser le périmètre des activités couvertes, les activités traitées en priorité en cas de perturbation opérationnelle majeure, les risques résiduels non couverts, les délais de mise en oeuvre de ce plan, la formalisation des procédures, ainsi que la description synthétique du ou des sites alternatifs.

Article 12- La gestion de la continuité d'activité d'un établissement de crédit doit être adaptée à son profil de risque et prendre en compte sa taille, l'ampleur et la portée de ses opérations ainsi que le risque qu'il fait courir au fonctionnement continu du système bancaire et à la sécurité des déposants.

La politique de gestion de la continuité d'activité doit considérer les nouveaux risques liés aux évolutions socio-économiques, sur les plans national et international et couvrir les exigences inhérentes aux activités externalisées.

Article 13- Les politiques, les standards et les processus de la gestion de continuité d'activité doivent être pris en compte et mis en oeuvre dans le programme complet de gestion du risque et de réalisation des opérations critiques de l'établissement de crédit.

#### Chapitre V - Gestion du risque de perturbation opérationnelle majeure

- **Article 14-** Les établissements de crédit doivent intégrer le risque d'une perturbation opérationnelle majeure dans leurs approches de gestion de la continuité d'activité.
- **Article 15-** Les approches de la gestion de la continuité d'activité élaborées par les établissements de crédit doivent comporter les modes de réponse à une perturbation opérationnelle majeure pouvant affecter leurs opérations.
- Article 16- L'anticipation des mesures appropriées pour se remettre d'une perturbation opérationnelle majeure doit être basée sur les caractéristiques propres et sur le profil de risque de l'établissement de crédit.

## Chapitre VI - Elaboration d'objectifs de reprise

**Article 17-** Les objectifs de reprise doivent servir de points de référence pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion de la continuité d'activité et permettre d'atteindre un niveau cohérent de résilience.

Article 18- Les organes délibérant et exécutif ont la responsabilité d'établir des objectifs de reprise proportionnés au risque que l'établissement de crédit concerné représente pour le fonctionnement du système financier dans son ensemble ainsi que pour la sécurité des déposants.

Article 19- Les objectifs de reprise doivent comporter la poursuite de la fourniture des services critiques et, le cas échéant en fonction de la situation spécifique de l'établissement de crédit, répondre à des exigences supérieures à celles des autres participants du système bancaire.

## Chapitre VII - Elaboration des protocoles de communication interne et externe

Article 20- Les établissements de crédit doivent inclure dans leur plan de continuité d'activité les protocoles et procédures de communication d'urgence en leur sein et à l'égard de toutes les parties prenantes, y compris internationales, en cas de perturbation opérationnelle majeure.

### Chapitre VIII - Conduite des tests d'évaluation de la gestion de la continuité d'activité

**Article 21-** Tout établissement de crédit doit procéder selon une périodicité appropriée aux risques et conséquences des différents scénarios de perturbation opérationnelle majeure, à une évaluation de son dispositif de gestion de continuité d'activité au regard de sa capacité à supporter des perturbations opérationnelles majeures, en s'assurant notamment que :

- le site alternatif se trouve dans une région distincte de l'emplacement primaire et ne dispose pas des mêmes composants au niveau de l'infrastructure physique;
- le site alternatif dispose de données actualisées suffisantes, d'un équipement au point et des systèmes nécessaires pour récupérer et entretenir les opérations et services critiques pendant un laps de temps suffisant ;
- le plan de continuité d'activité définit les moyens de transport et les modalités de remplacement du personnel suffisant en termes d'effectif et d'expertise pour reprendre les opérations et services critiques compatibles avec les objectifs de reprise.

Article 22- Chaque établissement de crédit qui présente un risque pour le système bancaire doit conduire de manière indépendante des gestionnaires opérationnels, des tests de ses sites alternatifs et participer à des tests au niveau du système bancaire pour évaluer le niveau de résilience à travers ce système et la compatibilité des stratégies de reprise des autres établissements de crédit.

Article 23- La portée et la fréquence des tests doivent être déterminées en fonction du caractère critique des applications et des fonctions pour l'établissement de crédit, ainsi qu'au

regard de la place de cet établissement dans le système bancaire et financier et en fonction des changements significatifs survenus dans l'environnement national, régional et international.

**Article 24-** Les constats significatifs découlant des tests périodiques des plans de continuité d'activité doivent être soumis aux organes délibérant et exécutif dans un délai raisonnable afin que des mesures correctrices nécessaires soient apportées et le dispositif de gestion de la continuité d'activité mis à jour.

## Titre II - Phases méthodologiques d'un management de la continuité d'activité

# Chapitre IX - Caractéristiques du dispositif de continuité d'activité

- **Article 25-** Les établissements de crédit disposent d'un plan de continuité d'activité documenté, homogène et éprouvé. A cet effet, ils s'assurent de la cohérence et de l'efficacité des plans de continuité d'activité dans le cadre d'un plan global qui intègre les objectifs définis par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant.
- Article 26- L'organisation et la disponibilité des ressources humaines, immobilières, techniques et financières des établissements de crédit font l'objet d'une appréciation régulière au regard des risques liés à la continuité de l'activité.
- Article 27- Les mesures adoptées par les établissements de crédit dans le cadre de la gestion de continuité de l'activité figurent dans les rapports de contrôle interne, conformément aux dispositions de l'article 47 du Règlement 2001/07 relatif au contrôle interne des établissements de crédit.
- Article 28- La Commission Bancaire s'assure de la conformité des plans de continuité d'activité avec les dispositions du présent Règlement.
- **Article 29-** Les établissements de crédit définissent un cadre unifié pour la planification de la continuité d'activité qui vise à assurer la cohérence globale du dispositif et son caractère opérationnel.
- **Article 30-** Les établissements de crédit mettent en œuvre un processus de management de la continuité d'activité fondé notamment sur :
  - l'analyse des risques et des vulnérabilités ;
  - la classification des activités critiques et la définition des besoins fonctionnels ;
  - la prise en compte des enjeux en matière de sécurité et des impacts des sinistres potentiels sur l'activité de l'établissement de crédit et le secteur financier ;
  - la définition d'une stratégie de continuité d'activité cohérente avec les objectifs ;
  - le transfert éventuel de certains risques sur les polices d'assurance appropriées ;

- la mise à jour, la maintenance, le test et l'évaluation des dispositifs prévus ;
- la définition des responsabilités et des procédures en cas d'urgence ;
- la mise en place des procédures dégradées prenant en compte les impératifs réglementaires ;
- la sensibilisation du personnel;
- le bilan d'impact sur l'activité.
- **Article 31-** Les établissements de crédit procèdent à la nomination d'un Responsable de plan de continuité d'activité et en informent la Commission Bancaire.
- Article 32- Le Responsable de plan de continuité d'activité est chargé de l'administration du plan en régime établi, de la participation à la gestion de la crise, de la tenue à jour, du contrôle et de la mise en œuvre des actions correctives associées ainsi que de la réalisation des campagnes de formation et de test du plan.
- **Article 33-** L'organe exécutif doit impulser, promouvoir, rendre visible et contrôler le management de la continuité d'activité.

#### Chapitre X - Méthodologie de management de la continuité d'activité

#### Section I - Connaissance de l'activité

- **Article 34-** En vue de définir et de mettre en place un plan de mesures visant à prévenir ou à minimiser les sinistres majeurs et réduire ainsi l'étendue des risques résiduels à couvrir dans le plan de continuité d'activité, les établissements de crédit identifient leurs pôles de fragilités au travers d'audits et inspections.
- **Article 35-** Les établissements de crédit définissent la cartographie et les scénarios de sinistres devant être pris en compte dans leur plan de continuité d'activité. A cet effet, ils doivent .
  - identifier les activités essentielles de l'établissement de crédit pour sa survie ou le bon fonctionnement du système financier ;
  - identifier les menaces qui pèsent sur ces activités et qui pourraient en causer la discontinuité;
  - évaluer pour chaque risque la probabilité d'occurrence et l'impact potentiel (échelle d'évaluation des sinistres, grille d'évaluation des impacts des sinistres, typologie des risques et sinistres) ;
  - définir la stratégie de gestion des risques pour chaque risque caractérisé ;
  - définir les hypothèses d'élaboration de leur plan de continuité d'activité en prenant en compte l'ampleur des scénarios de sinistres.

La cartographie des sinistres doit être régulièrement mise à jour et notamment à l'occasion de chaque changement important survenant dans la vie de l'établissement.

Article 36- Les établissements de crédit déterminent l'impact des sinistres potentiels sur leurs activités et sur le fonctionnement du système bancaire et précisent une stratégie de continuité d'activité qui prenne en compte les enjeux définis.

Le bilan d'impact sur l'activité est établi sur la base de :

- l'identification et la classification des activités et fonctions critiques ainsi que des risques qui pèsent sur chaque activité ou fonction critique ;
- la validation des objectifs de reprise ou de continuité pour chaque activité ou fonction critique ;
- la détermination des processus et des ressources clés liées aux activités et fonctions critiques afin de déduire les modes dégradés de fonctionnement ;
- l'identification des points de défaillance uniques et des dépendances internes et externes;
- l'évaluation des impacts d'interruption de l'activité.

Article 37- L'analyse des risques sur les activités et les ressources est orientée par le bilan d'impact sur l'activité et permet de définir les plans de réduction des risques pour les processus, activités et ressources identifiées comme critiques.

L'analyse des risques est mise à jour à chaque changement important de l'organisation de l'établissement, notamment dans la création de nouveaux sites ou implantations et lors de la modification de l'infrastructure existante.

#### Section II- Orientation de la stratégie de continuité de l'activité

Article 38- Les établissements de crédit définissent les méthodes et moyens qui leur permettent de continuer leur activité en cas de sinistre majeur.

Article 39- Un dispositif efficace de continuité d'activité repose sur les éléments suivants :

- une organisation de gestion de crise avec un Responsable du plan de continuité d'activité;
- un système documentaire détaillé, testé, largement diffusé au sein de l'établissement de crédit et régulièrement mis à jour ;
- une stratégie de sauvegarde établie en fonctions des résultats des analyses d'impact sur l'activité de l'établissement de crédit et le fonctionnement du système financier, et périodiquement testée. L'organisation de la sauvegarde repose notamment sur la création d'un site alternatif distant et se trouvant dans un environnement technique distinct de l'environnement initial;
- une gestion rationalisée des ressources humaines ;
- une solution technique de secours testée et couvrant les besoins de continuité.

Article 40- Le choix de la stratégie de continuité est la résultante de l'analyse comparative des scénarios possibles de gestion de la continuité d'activité. Ces scénarios doivent être alignés sur la stratégie de l'établissement prenant en compte ses missions, ses objectifs, les évolutions attendues, ses relations d'affaires, le niveau de ses risques et ses axes de développement privilégiés, ainsi que sa place dans le système financier et son impact sur son bon fonctionnement.

**Article 41-** Les besoins de l'établissement inscrits dans un cahier des charges fonctionnel et technique permettent de définir la ou les solutions techniques de secours.

Section III- Mise en place du plan de secours informatique

Article 42- Les établissements de crédit définissent l'organisation et le mode de réaction aptes à assurer le caractère opérationnel de la solution technique de secours en cas d'activation du plan de continuité d'activité.

Ils définissent notamment les rôles, les responsabilités et les autorités en charge de la mise en place du plan de secours informatique et déterminent les solutions de substitution ou de remplacement du personnel avec une définition et une planification de leurs tâches.

Article 43- Un test des solutions techniques et du plan de secours informatique est effectué pour permettre leur validation d'un point de vue technique et organisationnel et, ainsi, vérifier leur aptitude à répondre aux besoins définis et apprécier les délais de reprise.

A défaut de validation de la solution technique, toutes les informations possibles doivent être recueillies afin de mettre en œuvre les mesures correctives qui permettront de rendre opérationnelle cette solution de secours.

**Article 44-** Le périmètre, l'étendue, les objectifs et les conditions de réalisation du test doivent être préalablement définis. Les principales conclusions du test doivent être communiquées aux parties intéressées et les actions correctives issues des constats mises en œuvre.

#### Section IV- Développement du plan de continuité d'opérations

**Article 45-** Les établissements de crédit définissent l'organisation apte à gérer la crise, depuis son occurrence jusqu'à sa résorption et au retour à la normale. A cet effet, une cellule de crise composée des décideurs ainsi que des équipes d'intervention définies par thème et chargées des opérations de gestion de crise sont mises en place.

- **Article 46-** Le développement du plan de continuité d'opérations définit les stratégies de gestion des ressources humaines, de la sécurité des personnes et des biens ainsi que celle des prestations externalisées.
- **Article 47-** Les établissements de crédit mettent en place une stratégie de communication de crise disponible et opérationnelle.
- **Article 48-** Les établissements de crédit définissent les modalités de détection et d'évaluation rapide de la crise, d'alerte des acteurs concernés et d'activation éventuelle du plan de continuité d'activité.

Ils déterminent les tâches et leur enchaînement logique, depuis l'occurrence d'un sinistre jusqu'à la décision de déclencher ou non le plan de continuité d'activité.

Ils définissent le mode de remontée d'alerte, les acteurs du processus d'analyse et de décision, leurs rôles et leurs responsabilités, les critères d'évaluation des sinistres, les étapes, les responsabilités et autorités du processus de décision d'activation du plan de continuité d'activité, les modes de communication et d'interaction avec les services publics de crise, les actions de communication interne et externe au voisinage immédiat de la crise, établir.

Ils valident et communiquent le schéma de déclenchement du plan de continuité d'activité.

- Article 49- Pour une gestion efficace de la crise, les établissements de crédit anticipent les modes de réaction aux sinistres et précisent les critères et responsabilités pour assurer le retour à la normale dans les meilleures conditions. A cet effet, ils procèdent à la :
  - définition des tâches génériques de gestion de crise à effectuer ;
  - répartition des tâches sur les acteurs de l'organisation de crise ;
  - définition des critères, conditions et responsabilités pour assurer le retour à la normale;
  - rédaction et validation des manuels et procédures de gestion de crise.
- **Article 50-** Les établissements de crédit rédigent et valident les procédures fonctionnelles dégradées pour tous les processus critiques identifiés lors des analyses d'impact sur les activités et fonctions critiques.
- **Article 51-** Les établissements de crédit mettent en œuvre la stratégie locale et/ou globale de continuité d'activité pour les processus critiques.
- Article 52- Les établissements de crédit tiennent à jour les résultats des analyses d'impact sur les activités et fonctions crituques, la liste des contacts utiles, les coordonnées de toutes les parties prenantes, l'inventaire des ressources critiques, les informations sur les sauvegardes de données, les références des procédures opérationnelles pertinentes, la matrice d'évaluation des

dégâts et des impacts, les premières consignes de sécurités et procédures d'urgence, les fiches signalétiques des sites concernés par le plan de continuité d'activité.

## Section V- Maintien en conditions opérationnelles

- **Article 53-** Les établissements de crédit assurent la conduite du changement, le déploiement du plan de continuité d'activité et son maintien en conditions opérationnelles.
- Article 54- Le transfert et l'appropriation d'informations, de connaissances et de compétences en lien avec le management de la continuité d'activité s'opèrent grâce aux actions de sensibilisation, de formation et de communication.
- **Article 55-** Pour concevoir le programme et les supports et vecteurs de sensibilisation, de formation et de communication, les établissements de crédit définissent :
  - le périmètre, les objectifs et les enjeux, ;
  - les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
  - les cibles et les modalités du programme, notamment la fréquence, les supports, les formats et la durée.

Ils conçoivent et mettent en œuvre un plan de communication interne et externe.

- **Article 56-** Les établissements de crédit s'assurent que leur plan de continuité d'activité reste opérationnel malgré les évolutions internes et, dans une moindre mesure, l'évolution de leur environnement. Dans cette optique, ils définissent les conditions et réalisent les opérations de mise à jour et de maintien en condition opérationnelle.
- Article 57- Pour déceler les incohérences et insuffisances du dispositif, compléter, améliorer et affiner les procédures en vigueur, les établissements de crédit s'assurent que les acteurs de la continuité d'activité sont formés, familiarisés avec leurs rôles et responsabilités dans le plan de continuité des opérations et capables de le mettre en œuvre rapidement et efficacement.
- **Article 58-** Les établissements de crédit définissent la stratégie de test du plan de continuité d'activité en tenant compte de son périmètre, de ses acteurs, de sa nature et son ordonnancement, de ses divers scénarios et hypothèses.

Les résultats des tests sont analysés et des actions de correction et d'amélioration proposées et mises en œuvre.

Article 59- Les établissements de crédit valident les pratiques de management de la continuité activité conformes aux exigences définies et aux besoins exprimés. Ils identifient les

écarts avec les référentiels en vigueur, proposent des améliorations du management de la continuité d'activité et élaborent un programme annuel d'audit du plan de continuité d'activité.

## Section VI- Pilotage du management de la continuité d'activité

- **Article 60-** Les établissements de crédit mettent en œuvre une démarche efficace de gestion du projet de plan de continuité d'activité pour qu'il atteigne ses objectifs.
- Article 61 Les établissements de crédit définissent, mettent en œuvre et suivent la politique de management de la continuité d'activité.
- **Article 62-** L'attribution de la responsabilité globale sur le management de la continuité d'activité à un dirigeant de l'établissement garantit l'efficacité de son pilotage.
- Article 63- Le Responsable chargé du pilotage du management de la continuité d'activité définit la stratégie de déploiement des mesures inscrites dans ce cadre, prend en compte les résultats de test et de contrôle du plan de continuité d'activité, veille à ce que la stratégie précisée s'accorde avec les évolutions stratégiques et les objectifs de l'entreprise, s'assure de la conformité des pratiques aux exigences réglementaires, décide de la stratégie de communication interne et externe de la démarche, assure le reporting pour le déroulement du management de la continuité d'activité.

#### Titre III - Dispositions finales

- **Article 64-** Les modalités d'application de certaines dispositions du présent Règlement seront, en tant que de besoin, précisées par Instructions du Président de la COBAC.
- **Article 65-** Le présent Règlement qui entre en vigueur à compter de son adoption, sera notifié par le Secrétaire Général de la Commission Bancaire aux Ministres en charge de la Monnaie et du crédit et à l'ensemble des établissements de crédit sis dans les Etats de l'Afrique Centrale ainsi qu'aux Associations Professionnelles constituées entre ces établissements.
- **Article 66-** Le Secrétaire Général de la Commission Bancaire est chargé de l'exécution du présent du Règlement.

# **COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**

# Secrétariat Général

B.P.: 1917 Yaoundé - Cameroun

Tél.: (237) 22 23 40 30 / 22 23 40 60 - Fax: (237) 22 23 82 16 / 22 23 82 56

Télex: 8343 KN / 8505 KN - Site internet: www.beac.int